

Vos questions / nos réponses

Juge aux affaires familiales

Par [Profil supprimé](#) Postée le 15/09/2010 15:31

Bonjour. J'ai 28 ans et je suis consommateur régulier de cannabis depuis mes 16 ans. Je fume 3 joints par jour le soir. Je viens de me séparer de ma compagne avec qui nous avons eu une petite fille qui a aujourd'hui 18 mois.

Nous avons demandé un rdv chez le JAF. Mon ex compagne me menace de le mentionner devant le juge. J'ai donc décidé de me faire aider et d'arrêter. Je voudrais savoir si il y a un risque que le juge me refuse le droit de visite de ma fille.

Mise en ligne le 16/09/2010

Bonjour,

Il nous est difficile de répondre avec certitude à votre question, car nous ne sommes pas spécialisés en matière juridique.

Nous pouvons cependant penser que :

- le fait que vous décidiez d'arrêter votre consommation de cannabis et de vous faire aider sera un point positif pour vous. Cela témoignera de votre conscience des conséquences de votre consommation, en tant qu'adulte responsable et en tant que père.
- de façon générale, les juges en France sont très attentifs au bien-être de l'enfant dans leurs décisions. Dans le cadre d'une séparation des parents, le fait que l'enfant puisse garder contact avec ses deux parents est, en général, reconnu comme important.

On peut donc penser que le risque que vous n'ayez pas le droit de visite est faible, sans préjuger d'autres éventuels problèmes qui auraient surgi dans votre vie de couple.

Nous vous souhaitons le succès dans votre démarche d'arrêt.

Cordialement
